

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF

### du Mardi 9 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 26 Mars 2024 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 26 mars 2024

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 2 Février 2024
- 3) Approbation du Compte Financier Unique
- 4) Affectation du résultat
- 5) Vote des taux d'imposition
- 6) Vote du budget 2024
- 7) Approbation du tableau des effectifs
- 8) Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
- 9) Approbation du devis des travaux prévisionnels de l'ONF
- 10) Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne
- 11) Divers

**Étaient présents** : BRUGGER Doris, BLIND David, HENGY Raymond, RITTY Yolande, HENGY Martine, HENGY Sébastien, KAUFFMANN Nicolas, MEISTER Josiane, SCHOFFIT Paul

**Absents excusés** : ANTONY Thomas a transmis un pouvoir à M BLIND David, MULLER Noël

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance à 19h00 et indique que le quorum est atteint.

Mme Le Maire sollicite l'approbation de l'Assemblée Délibérante pour rajouter un point à l'ordre du jour, transmis en date du 26 mars 2024, concernant l'approbation des permissionnaires de la chasse. Les membres présents et/ou représentés donnent leur accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour (point N°11)

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Les membres du conseil municipal délibèrent et décident, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, de désigner Mme Martine FOLZER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Février 2024**

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 2 Février 2024 à l'assemblée. Cette lecture ne soulevant aucune objection, le procès-verbal est adopté, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

**3. Approbation du Compte Financier Unique**

Délibération 3/0424

Vu la présentation du Compte Financier Unique de la commune  
**Considérant** que le Compte Financier Unique 2023 a été validé par le trésorier

Hors de la présence de Mme BRUGGER, Maire,  
 Le conseil municipal vote et approuve, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le Compte Financier Unique 2023 de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	378 931.73€	88 193.09€
DEPENSES	-380 733.34€	-74 440.12€
<b>RESULTATS 2023</b>	<b>-1 801.61€</b>	<b>13 752.97€</b>
AFFECTATION RESULTAT N-1	128 433.69€	-28 966.44€
RESTES A REALISER N-1		-8 300.00€
<b>TOTAL</b>	<b>126 632.08€</b>	<b>-23 513.47€</b>

**4. Affectation du résultat**

Délibération 4/0424

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante:

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 103 118.61 € au compte R 002

Affectation de déficit d'investissement de 15 213.47 € au compte R001

Excédent de fonctionnement capitalisé de 23 513.47 € au compte R1068

**5. Vote des taux des impôts directs locaux**

Délibération 5/0424

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le budget primitif a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses. En conséquence, Madame le Maire propose de revoir les taux des impôts directs locaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.09 %
- taxe d'habitation : 13.61 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**6. Vote du budget 2024**

Délibération 6/0424

La commission des finances s'est réunie le mardi 5 mars 2024.

Mme Le MAIRE présente le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	479 680.93€	479 680.93€
<b>Section d'investissement</b>	103 713.47€	103 713.47€

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- ➔ **APPROUVE**, le budget 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes
- ➔ **AUTORISE** Mme Le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### 7. Approbation du tableau des effectifs

Délibération 7/0424

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

**Décide** de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 10 avril 2024

**Dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

<b>Service</b>	<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>
Administratif	Administrative	Catégorie C / Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe Titulaire	Secrétaire	28h/semaine TNC	1	0
Technique	Technique	Catégorie C / Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Titulaire	Ouvrier communal	28h/semaine TNC	1	0

### 8. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Délibération 8/0424

Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - part communale - TICFE-C.  
Substitution de la commune de LIGSDORF par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **9. Approbation du devis des travaux et des coupes de l'ONF pour 2024** Délibération 9/0424

M KUGLER, technicien de l'ONF, a fait parvenir le programme d'actions préconisées pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

<u>Travaux patrimoniaux :</u>	
Travaux de maintenance – parcellaire	1 750 Euros HT
Travaux sylvicoles	5 080 Euros HT
Travaux d'infrastructure	2 270 Euros HT
Honoraires pour les travaux patrimoniaux	1 014 Euros HT
<b><i>Soit un montant total de</i></b>	<b><i>10 114 Euros HT</i></b>

<u>Travaux d'exploitation :</u>	
Abattage, débardage et façonnage de 1780 M3	
Honoraires pour les travaux d'exploitation	5 340 Euros HT

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer les devis.  
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

#### **10. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne** Délibération 10/0424

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour

obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, la proposition de Madame Le maire et :

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 117.17 euros

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **11. Approbation des permissionnaires de la chasse**

Délibération 11/0424

Monsieur WICKY Jean-Paul, adjudicataire de la chasse communale, a transmis, après avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) du 22 septembre 2023, la demande d'inscription des permissionnaires de la chasse:

M BRUGGER Philippe 49 rue du Moulin 68480 LIGSDORF de nationalité Française  
 M GOLLING Roland 19 rue des Lilas 68480 OLTINGUE de nationalité Française  
 M NACHBAUR Alain 35 rue de Ferrette 68480 SONDRSDORF de nationalité Française  
 M SUTTER Hans GASSACKERWEG 75 4402 FRENKENDORF de nationalité Suisse  
 M KATHREIN Johann Hauptstrasse 122 4147 BASEL de nationalité Suisse  
 M UICKER Peter Baslerstrasse 324 4123 ALLSCHWILL de nationalité Suisse  
 M HENNET André rue du Cornat 17 2830 COURRENDLIN de nationalité Suisse  
 M FORSTNER Michael Bangertenweg 460 4252 BÄRSCHWILL de nationalité Suisse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et ou/représentés, la liste des permissionnaires de la chasse mentionnée ci-dessus.

### **12. Divers**

- Mme Le Maire présente les déclarations préalables et les permis de construire déposés en Mairie

- DP MEHLEN Franck : Installation d'une tonnelle démontable en tube acier : dossier classé sans suite
  - DP WEBER Sébastien : Installation d'une piscine enterrée : avis favorable
- 
- Les coussins lyonnais installés dans la Rue de Raedersdorf provoquent des tremblements sur une habitation lors du passage de véhicules lourds. Ces installations devront être démolies et la mise en place d'un nouveau dispositif est en cours de réflexion.
  - Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2026.
  - Notre village se situe à nouveau sur le parcours officiel du Tour Alsace 2024. Les cyclistes traverseront notre commune le jeudi 25 juillet 2024.
  - La journée citoyenne aura lieu le samedi 21 septembre 2024. Différents ateliers seront à nouveau proposés dont la construction d'un abri bus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 21h25

Fait à LIGSDORF, le 12 Avril 2024  
Le Maire, Doris DRUGGER



La secrétaire de séance, Martine FOLZER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Martine Folzer, the secretary of the meeting.

Publié sur le site de la commune le : 28.06.2024